
**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76

Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 03 JAN. 2023

portant interdiction de la circulation aux véhicules affectés au transport de personnes de plus de 18 Tonnes et aux autres véhicules de plus de 16 Tonnes de PTAC sur l'ouvrage d'art n° D097 09 du Pont du Cher de la RD97
Commune de DREVANT

Arrêté n° : S2210993AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 274/2022 du 27 septembre 2022, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire d'interdire la circulation aux véhicules affectés au transport de personnes de plus de 18 Tonnes et aux autres véhicules de plus de 16 Tonnes de PTAC sur l'ouvrage d'art n° D097 09 du Pont du Cher de la RD97 au PR17+340, sur le territoire de la commune de DREVANT.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules affectés au transport de personnes de plus de 18 Tonnes et aux autres véhicules de plus de 16 Tonnes de PTAC est interdite sur l'ouvrage d'art du Pont du Cher référencé n° D097 09 de la RD97 au PR17+340, sur le territoire de la commune de DREVANT.

ARTICLE 2

Les véhicules emprunteront les itinéraires de déviation suivants :

Pour les véhicules de plus de 16 T voulant aller à Drevant

Venant de la RD97 (Epineuil Le Fleuriel) :

A La Celette, au carrefour RD97 / D1, prendre à droite la RD1 direction Drevant 16T, Ainay-Le-Vieil, jusqu'au carrefour RD1 / D118, puis prendre à gauche la RD1 direction Drevant 16T jusqu'au carrefour RD1 / D97E, puis prendre à droite la RD1 direction Drevant 16T, Coust, Charenton jusqu'au carrefour RD1 / D2144, puis prendre à gauche la RD2144 direction Drevant 16T, Saint-Amand jusqu'au carrefour RD2144 / D97, puis continuer tout droit jusqu'au giratoire D2144_01, contourner celui-ci et reprendre la RD2144 direction Montluçon jusqu'au carrefour RD2144 / D97 et prendre à droite la RD97 direction Drevant. Fin de déviation.

Venant de La Grotte :

A La Grotte, prendre la RD139 direction Ainay-Le-Vieil jusqu'au carrefour RD139 / D97, puis prendre à droite la RD97 direction Drevant 16T, Ainay-Le-Vieil jusqu'au carrefour RD97 / D97E, puis prendre à gauche la RD97E direction Drevant 16T, Ainay-Le-Vieil jusqu'au carrefour RD97E / D1, puis prendre à gauche la RD1 direction Drevant 16T, Coust, Charenton jusqu'au carrefour RD1 / D2144, puis prendre à gauche la RD2144 direction Drevant 16T, Saint-Amand jusqu'au carrefour RD2144 / D97, puis continuer tout droit jusqu'au giratoire RD2144_01, contourner celui-ci et reprendre la RD2144 direction Montluçon jusqu'au carrefour RD2144 / D97 et prendre à droite la RD97 direction Drevant. Fin de déviation.

Pour les véhicules de plus de 16 T voulant aller à La Grotte

Venant de la RD97 (Epineuil-Le-Fleuriel) :

A La Celette, au carrefour RD97 / D1, prendre à gauche la RD1 jusqu'au carrefour RD1 / D97, puis prendre à droite la RD97 direction La Grotte, Drevant, Saint-Amand jusqu'au carrefour RD97 / D97E, puis prendre à gauche la RD97 direction La Grotte 16T jusqu'au carrefour RD97 / D139, puis prendre à gauche la RD139 direction La Grotte 16T. Fin de déviation.

Venant du bourg de Drevant :

Suivre la RD97 direction Saint-Amand jusqu'au carrefour RD97 / D2144, puis prendre à droite la RD2144 direction La Grotte 16T, Montluçon jusqu'au carrefour RD2144 / D1, puis prendre à droite la RD1 direction La Grotte 16T, Ainay-Le-Vieil jusqu'au carrefour RD1 / D97E, puis prendre à droite la RD97E direction La Grotte 16T, Drevant, Saint-Amand jusqu'au carrefour RD97E / D97, puis prendre à droite la RD97 direction La Grotte 16T jusqu'au carrefour RD97 / D139, puis prendre à gauche la RD139 direction La Grotte 16T. Fin de déviation.

Venant de Saint-Amand :

Suivre la RD2144 direction Montluçon jusqu'au carrefour RD2144 / D97, continuer à gauche sur la RD2144 direction La Groutte 16T, Montluçon jusqu'au carrefour RD2144 / D1, puis prendre à droite la RD1 direction La Groutte 16T, Ainay-Le-Vieil jusqu'au carrefour RD1 / D97E, puis prendre à droite la RD97E direction La Groutte 16T, Drevant, Saint-Amand jusqu'au carrefour RD97E / D97, puis prendre à droite la RD97 direction La Groutte 16T jusqu'au carrefour RD97 / D139, puis prendre à gauche la RD139 direction La Groutte 16T. Fin de déviation.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Président du Conseil départemental (<https://www.departement18.fr/Registres-des-actes-administratifs>).

ARTICLE 6

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de DREVANT,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SITS Charenton-du-Cher - Saulzais-Le-Potier
sont destinataires d'une copie pour information.

Publié le : **03 JAN. 2023**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,**

**Le directeur des routes
et de la mobilité**



Arnaud MACRON

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux Informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

